

« Le Grenier à SEL » Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer divers points non prévus dans les statuts.
Toute modification doit être notifiée aux adhérents.

1 - L'association nommée « Le Grenier à SEL » enregistre et diffuse les offres et demandes de ses adhérents et leur permet d'entrer en contact les uns avec les autres via le site <http://legrenierasel.seliweb.net>.

Adhérer au Grenier à SEL implique la diffusion de ses coordonnées aux autres membres et à eux seuls. Cette liste est confidentielle et aucune autre exploitation n'est autorisée. Elle est consultable sur le site et peut aussi être diffusée aux membres par le secrétariat pour une meilleure accessibilité.

2 - Les mineurs sont acceptés en tant que membres du SEL avec accord parental obligatoire.

3 - Chaque membre doit adhérer à l'association et s'acquitter d'une cotisation par année calendaire (son montant est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale).

A la première adhésion, le compte est crédité de 60 Fleurs de Sel.

Pour une inscription à partir du 1er septembre, la cotisation couvrira la fin de l'année en cours ainsi que la totalité de l'année suivante.

Lorsqu'un adhérent ne s'est pas acquitté de sa cotisation de l'année en cours au plus tard le dernier jour du mois de février, il ne fait plus partie du Grenier à SEL. Son compte est remis à zéro, son accès au site est bloqué, il n'apparaît plus dans la liste des adhérents et ne peut plus échanger.

Le secrétaire consigne son solde positif ou négatif, de telle sorte que s'il désire réintégrer l'association, il retrouvera son compte comme il l'a laissé.

4 - A l'inscription, il sera demandé une photo à chacun afin de mettre à jour le trombinoscope.

5 - L'association assure un système de compte à l'aide d'une unité d'échange dénommée « Fleur de SEL ».

6 - L'association ne fournit aucune garantie quant à la qualité, aux conditions ou à la valeur des échanges. Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute détérioration, accident, vol... commis dans le cadre de l'échange.

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité soit conforme aux réglementations en vigueur, assurance **responsabilité civile** individuelle à jour.

7 - Les échanges sont effectués de manière ponctuelle, occasionnelle, non récurrente et ne doivent pas concurrencer les professionnels.

8 - Les échanges se font **uniquement** entre les membres du Grenier à SEL ou d'un autre SEL. Les annonces ne pourront donc concerner que les adhérents (ainsi que leurs enfants) mais ne pourront en aucun cas être publiées au profit de leurs connaissances ni à celui d'une autre association.

9 - Aucun adhérent ne pourra se servir de la liste des membres Grenier à SEL à des fins mercantiles ou promotionnelles de sa propre activité professionnelle.

10 - Chaque membre sera inscrit automatiquement sur le site « Le Blog des Bons Plans ». Ce site publie toutes sortes d'informations locales et est accessible à un plus large public car il n'est pas réservé qu'au seul Grenier à SEL.

Il répond aux besoins de diffusions de chacun d'entre nous quand la demande ou l'offre ne correspond pas au présent règlement.

Les membres recevront donc également des mails provenant de ce site mais pourront s'en désinscrire très simplement en cliquant sur le lien de désinscription présent dans chacun des mails.

11 - L'estimation de chaque prestation reste à l'appréciation des adhérents et cela avant la transaction, sachant que : 1 heure = 60 Fleurs de Sel quel que soit le nombre de bénéficiaires de l'échange et la nature du service rendu.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les services, seul le temps donné ou reçu est pris en compte.

Tout membre peut refuser une proposition d'échange.

12 - Dans le cas où un échange de services occasionnerait des frais, ils seraient à la charge du demandeur.

13 - Les échanges de **petits objets** se feront de préférence et dans la mesure du possible lors des Bourses Locales d'Échange (BLE) organisées régulièrement au cours de l'année.

Si besoin en dehors des BLE, une annonce générale peut être publiée sous forme de liste et non pas une annonce pour chaque objet.

14 - En ce qui concerne les objets, vous poser les questions suivantes devrait vous permettre de leur donner - à vos yeux et c'est ce qui importe - une juste valeur en Fleurs de Sel.

- 1) Quel temps (en minutes) serais-je prêt à passer pour obtenir cet objet ?
- 2) En-dessous de combien de Fleurs de Sel serais-je triste de donner mon objet ?
- 3) A partir de combien de Fleurs de Sel me sentirais-je heureux et en accord avec le don de mon objet ?

15 - Les membres du bureau peuvent refuser d'enregistrer une transaction, une offre ou une demande considérée comme non conforme à la charte, au présent règlement ou aux lois en vigueur.

16 - Pour être pris en compte, l'échange doit être validé sur le site du Grenier à SEL (<http://legrenierasel.seliweb.net>).

Ce qui suppose que chaque adhérent doit s'inscrire sur le site et y publier ses annonces.

Si l'inscription sur le site n'est pas réalisée dans les 15 jours qui suivent l'inscription effective au Grenier à SEL, le webmaster le fera et communiquera au nouvel adhérent ses codes d'accès provisoires.

Les personnes ne pouvant pas se servir d'Internet pourront s'adresser à la ou aux « personne(s) relais » désignée(s) chaque année parmi le CA ou les adhérents.

Elles s'occuperont de leurs comptes et de la publication de leurs annonces.

Si une transaction n'est pas validée au bout de deux mois, elle le sera automatiquement par le webmaster.

Ce système n'exclut en rien la gratuité ni le don mais les échanges devront être formalisés par une transaction de 1 Fleur de Sel, ceci pour matérialiser la dynamique d'échange au sein de l'association.

17 - Le webmaster (gestionnaire du site) fait partie du CA et gère le site de manière autonome pour les questions techniques en respectant le présent règlement.

18 - Le CA prêtera une attention particulière aux comptes des adhérents qui seraient très bas ou très hauts. Il analysera la situation et déterminera avec les personnes en question si l'esprit du Sel est respecté et si elles jouent le jeu.

Dans les cas extrêmes, le CA pourra prononcer l'exclusion.

19 - Les soldes en Fleurs de SEL des adhérents seront diffusés une fois par an.

20 - Droit à l'image : lors des activités, les membres peuvent être pris en photo ou filmés pour souvenirs, besoins ou promotion de l'association, adhérer au Grenier à SEL vaut accord de diffusion. Il est bien sûr possible de le refuser en rédigeant et en signant un document le spécifiant.

21 - Les convocations aux Assemblées Générales pourront se faire par mail et/ou SMS.

22 - Les procurations aux Assemblées Générales pourront être renvoyées par mail.

23 - Les rencontres entre adhérents seront mensuelles sauf exceptions.

24 - Les réunions du CA seront au moins trimestrielles.

25 - Chaque année, le président, le trésorier et la secrétaire reçoivent 500 Fleurs de SEL. Les autres membres du CA reçoivent 300 Fleurs de SEL pour le temps dévolu à l'association.

Chaque membre ayant contribué de manière significative à un événement en faveur de l'association pourra recevoir des Fleurs de SEL équivalant au temps passé. Dans le cas d'une action de longue durée, on s'accordera sur un forfait.

Modifié le 3 décembre 2019